

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un février, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 15 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence du Monsieur Guillaume JEAN.

**Conseillers communautaire présents :**

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, M. Membre du Conseil Benoit BREBION, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, Mme Membre du Conseil Marie-Dominique MARQUIS, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

**Elus ayant donné pouvoir :** M. Alain BROCHOIRE ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION, M. Loïc CHEVALIER ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC

**Secrétaire de séance :** M. Jean-François FRUCHET

**Table des matières**

1/ Débat d'Orientations Budgétaires 2024 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ..	2
2/ EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE MORTAGNE-SUR-SEVRE - APPROBATION DU COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX.....	15
3/ AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA LOUISIERE - ZAE DE LA LOUISIERE SUR LA COMMUNE DE MORTAGNE-SUR-SEVRE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE (APD) .....	15
4/ Condition du versement du régime indemnitaire .....	17
5/ Mise en place de la prestation titre restaurant pour les agents de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne .....	17
6/ Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents .....	19
7/ TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE DE VENDEE VITRAIL POUR LA SAISON 2024.....	20
8/ Convention de partenariat d'objectifs et de moyens - Fil d'Ariane.....	23
9/ Sélection d'un candidat dans le cadre de l'AMI pour la construction d'un village d'artisans au sein de la ZAE du Chiron de la Roche à Chanverrie .....	25
10/ Convention de partenariat Chantier de jeunes du Pays de Mortagne du 15 au 19 juillet 2024 ...	25
11/ Tarification séjour « Chantier de jeunes » du Pays de Mortagne » du 15 au 19 juillet 2024 .....	26
12/ Approbation de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal .....	28

13/ Approbation du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Mortagne .....	29
14/ Elu référent à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat .....	29

## Approbation du dernier compte-rendu

### Désignation du secrétaire de séance :

M. Jean-François FRUCHET est désigné secrétaire de séance

### 1/ Débat d'Orientations Budgétaires 2024 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne

En application des articles L.5111-1 et suivants, et L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est proposé de mener un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires présenté et intervenant dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. qui précèdent l'adoption du budget 2024, sachant que le budget primitif sera votée pour le 10 avril 2024 au plus tard.

Le rapport d'orientations budgétaires comprend :

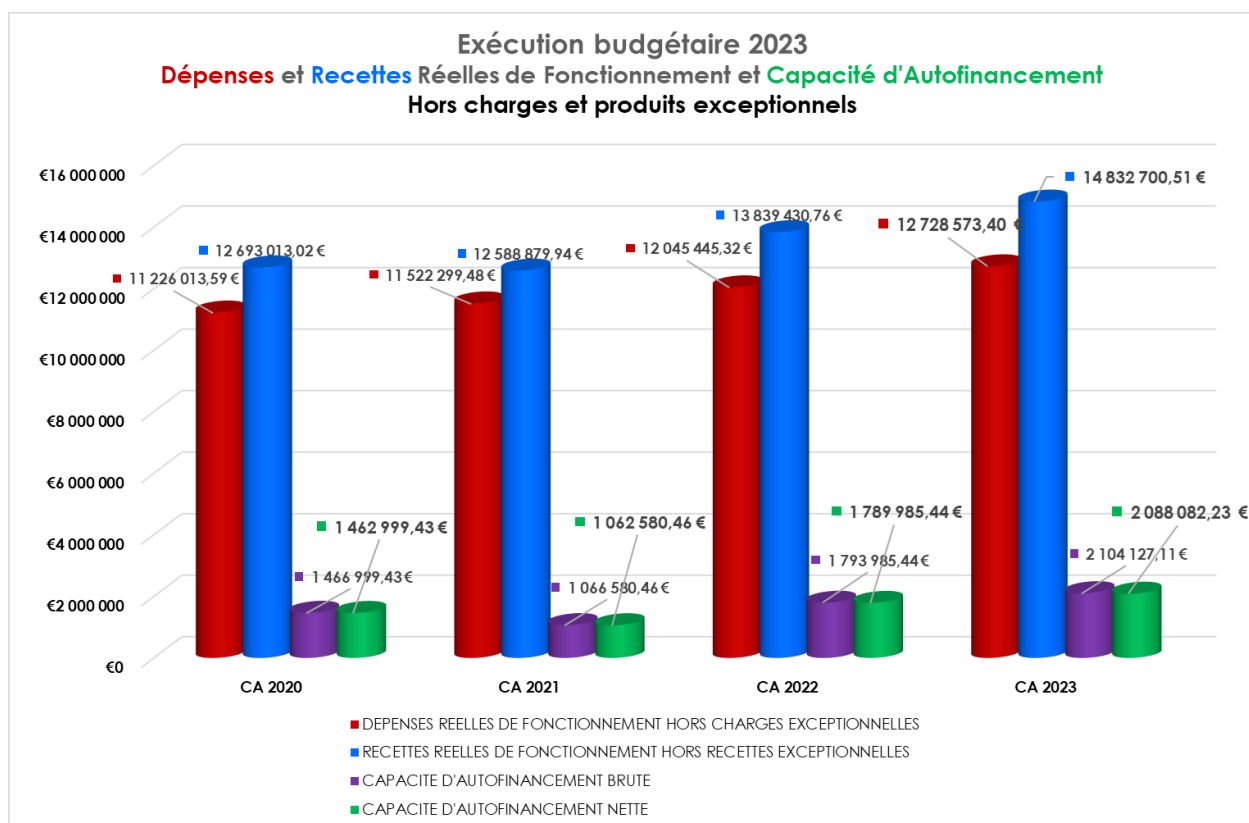
- Une analyse rétrospective ;
- Une information relative aux dispositions financières et fiscales applicables au titre de l'année 2024 et des années suivantes avec notamment :
  - o une approche des recettes fiscales ;
  - o une approche des dotations de l'Etat ;
  - o une approche du dispositif de pacte financier comprenant notamment la Dotation de Solidarité Communautaire et le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales ;
  - o une approche de l'imputation du coût des services communs mutualisés pilotés par la Communauté ;
- Une analyse prospective ;
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette ;
- une présentation de la structure ;
- une présentation de l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

Dans le cadre de la mission prévue dans le marché conclu par la Communauté de Communes avec le cabinet JMS Consultants, le contenu des éléments de base sur lequel le débat d'orientations budgétaires pourra être engagé a été élaboré par les services de la Communauté de Communes dans le cadre d'un travail collaboratif et d'échanges avec l'assistance de l'expertise de ce cabinet.

La Commission Ressources lors de sa réunion du 07 février 2024 a examiné une première ébauche du projet de débat d'orientations budgétaires 2024, ainsi que le Bureau Communautaire du 07 février 2024.

### **1**      Rétrospective :

L'exercice 2023 présente une consolidation du redressement de la **capacité d'autofinancement brute - hors charges et produits exceptionnels** de **+310 K€**, soit **+17,28%** par rapport à celle de 2022 avec une progression des charges de fonctionnement de **+683 K€**, soit **+5,67%** et une augmentation des ressources de **+993 K€**. En 2023, la Communauté a continué à bénéficier des conséquences des décisions fiscales prises en 2021 et 2022 (*Taux de TFB porté de 1% à 2%, et instauration de la taxe GEMAPI*) et d'imputation des coûts du service commun informatique qui ont contribué à redresser une CAF brute qui se dégradait à un rythme annuel de **-7,97%** de 2014 à 2021. En 2023, elle a aussi enregistré la poursuite du redressement des recettes liées à l'activité de la piscine et une meilleure maîtrise de ses dépenses dans un contexte caractérisé par une forte inflation. Ceci, lui a permis de maintenir son effort de péréquation vers les Communes au travers de la DSC et de la répartition du FPIC.



**Rétrospective détaillée - Examen de l'exécution budgétaire 2023 du budget principal :**

**Dépenses réelles de fonctionnement :**

Libellé des chapitres	2022	2023 Budget	CA 2023	Taux de réalisation on CA 2023 / BP 2023	Evolution CA 2023 / CA 2022
Charges à caractère général	1 949 844,08 €	2 802 032,00 €	2 186 768,55 €	78,0%	12,15%
Charges de personnel	3 918 067,54 €	4 446 985,00 €	4 343 206,12 €	97,7%	10,85%
Atténuations de produits	4 808 485,24 €	4 999 076,00 €	4 829 923,79 €	96,6%	0,45%
Autres charges de gestion courante	1 368 834,71 €	1 470 729,00 €	1 357 453,95 €	92,3%	-0,83%
Charges financières	213,75 €	13 475,00 €	11 220,99 €	83,3%	5149,59 %
Charges exceptionnelles	25 795,75 €	10 000,00 €	0,00 €	0,0%	-
Dotations aux amortissements	0,00 €	132 314,00 €	0,00 €	0,0%	
<b>DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 071 241,07 €</b>	<b>13 874 611,00 €</b>	<b>12 728 573,40 €</b>	<b>91,7%</b>	<b>5,45%</b>

Dépenses Réelles de Fonctionnement 2023 : Une réalisation à hauteur de 12 729 K€, soit +657 K€ par rapport à 2022, soit +5,45% ;

Dont des **charges à caractère général** progressant de +237 K€, soit +12,15%, toutefois, l'exécution est inférieure aux montants inscrits au budget en raison d'une sensibilisation à la maîtrise des dépenses, et au décalage dans le temps de certaines actions, malgré :

- o Une augmentation des **coûts des énergies électrique, gaz naturel et carburants** de + 138 K€, qui explique 61,08% de l'augmentation des charges à caractère général ;
  - o l'entretien des poteaux et bornes pour la lutte contre l'incendie de + 59 K€ ;
  - o l'entretien des biens mobiliers + 44 K€ ;
  - o le coût des assurances + 15 K€ ;
  - o le coût des télécommunications + 28 K€, dû à + 31 K€ de facturation en 2023 par Orange d'abonnement VPN relatif aux années 2021 et 2022, non facturés, sur 2023, évolution à l'extension du périmètre par intégration de nouveaux services communaux par municipalisation d'activités antérieurement assurées par des associations, partiellement compensé par des économies liées à la nouvelle infrastructure téléphonique ;
  - o le coût des honoraires + 99 K€ ;
  - o une baisse des dépenses de prestations de services de - 104 K€ ;
  - o une diminution des dépenses d'élagage des haies pour le déploiement du très haut débit numérique aérien de - 38 K€ ;
  - o une diminution des dépenses d'études de - 65 K€ ;
  - o les coûts d'entretien ménager des bâtiments de - 17 K€ ;
- Dont des **Atténuations de produits** en baisse - 21 K€ dont l'origine se décompose :
- o par une baisse de l'**Attribution de Compensation** versée aux Communes de - 12 K€ liée à l'imputation du coût des services communs ;
  - o par une augmentation des **reversements conventionnels de fiscalité** au titre du Vendéopôle du Pays-de-Mortagne de 3 K€ ;
  - o par l'augmentation des **reversements de dégrèvements sur la fiscalité locale** de + 31 K€ liés à essentiellement à une régularisation négative faite au titre de la fraction de TVA perçue en 2022 ;
- Dont des **charges de personnel** progressant de +425 K€, soit +10,85%, avec un taux de réalisation de 97,7% des crédits inscrits au budget en raison de circonstances liées à la stabilisation des effectifs en termes de mouvements de personnel importants constatés en 2023 avec des vacances d'emploi importantes qui ont été comblées par des recrutements en remplacements et des effets « année pleine » de décisions de créations d'emplois antérieures et de nouvelles créations d'emplois. L'augmentation est aussi liée au dégel du point d'indice de rémunération et aux évolutions successives du SMIC.
- Dont des **autres charges de gestion courante** progressant de - 11 K€, soit -0,83%, diminution liée pour l'essentiel à :
- o Une baisse des **subventions d'équilibre de fonctionnement aux budgets annexes** (absence de subvention d'équilibre pour le budget annexe de l'Office de Tourisme en 2023, soit - 104 000,54 €, et augmentation de + 32 146 € de celle au budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaire) ;
  - o Une diminution des dépenses liées à l'**usage de logiciels sur le nuage et autres** de - 7 K€ dans le contexte de l'externalisation de l'infrastructure informatique et de télécommunication ;
  - o Une baisse des **subventions versées aux organismes privés** de - 27 K€ ;

#### Recettes réelles de fonctionnement :

Libellé des chapitres	2022	2023 Budget	CA 2023	Taux de réalisation CA 2023 / BP 2023	Evolution CA 2023 / CA 2022
Atténuation de charges	120 998,80 €	144 027,00 €	206 739,73 €	143,5%	70,86%
Produits des services, du domaine et ventes	1 084 635,1 3 €	1 172 000,00 €	1 241 037,9 7 €	105,9%	14,42%

Impôts et taxes	4 251 157,8 3 €	6 487 420,00 €	6 364 049,9 8 €	98,1%	49,70%
Fiscalité locale	5 062 404,0 1 €	3 285 757,00 €	3 397 051,0 0 €	103,4%	-32,90%
Dotations, subventions et participations	3 297 594,2 9 €	3 523 912,00 €	3 578 640,0 7 €	101,6%	8,52%
Autres produits de gestion courante	22 634,59 €	20 502,00 €	45 173,25 €	220,3%	99,58%
Produits financiers	6,11 €	6,00 €	8,51 €		39,28%
Produits exceptionnels	13 257,09 €	0,00 €	192 617,30 €		1352,94 %
<b>TOTAL = RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 852 687,85 €</b>	<b>14 633 624,00 €</b>	<b>15 025 317,81 €</b>	<b>102,7%</b>	<b>8,46%</b>

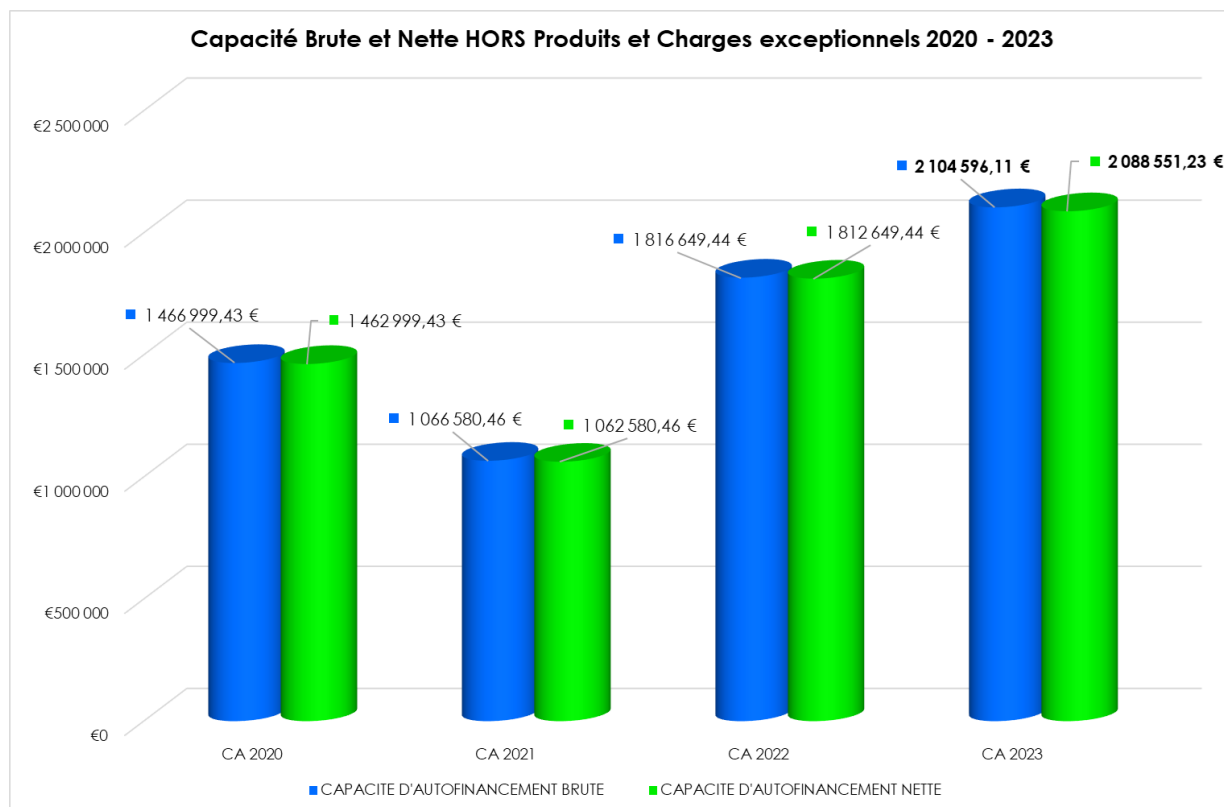
Recettes Réelles de Fonctionnement 2023 : Une réalisation à hauteur de 15 025 K€, soit + 1 173 K€ par rapport à 2022, soit +8,46%, avec prise en compte de produits exceptionnels liés essentiellement à une cession de terrain acquis en 2022 ;

Hors produits exceptionnels, les Recettes Réelles de Fonctionnement 2023 s'établissent à hauteur de 14 833 K€, soit + 967 K€ par rapport à 2022, soit + 6,99 %;

- Dont des **Atténuations de charges** en augmentation de + 86 K€, soit + 70,86% ; Il s'agit essentiellement de remboursement sur des charges de personnel en arrêt avec un phénomène d'encaissement en décalage parfois de plusieurs mois, voire plus ;
- Dont des **Produits des services, du domaine et des ventes** en augmentation de + 156 K€, soit + 14,42% ; essentiellement dû la refacturation de charges aux budgets annexes (+ 87 K€) et à la poursuite du redressement des recettes de la piscine en 2023 (+ 52 K€) due à la reprise de son activité suite à la sortie de la crise sanitaire, et aux participations aux frais de branchement au réseau de collecte des eaux pluviales (+ 7 K€) ;
- Dont des **Impôts et taxes** en augmentation de + 2 113 K€, soit + 49,70% ; essentiellement dû :
  - o A la progression de **l'Attribution de Compensation** versée par certaines Communes membres portée notamment par la décision d'imputer de manière plus réaliste le coût du service commun informatique et télécommunication et techniques (+ 50 K€) ;
  - o A la **fraction de TVA** comprenant non seulement la part compensatoire de la suppression de la Taxe d'Habitation comme en 2022, mais à laquelle vient s'ajouter la part compensatoire de la suppression de la CVAE + 2 203 K€ ;
- Dont la **Fiscalité locale** en augmentation de - 1 665 K€, soit - 49,90% ; essentiellement dû :
  - o A la revalorisation des valeurs locatives foncières de la **fiscalité directe locale** concernant de manière significative les **taxes foncières et la Cotisation Foncière des Entreprises** générant globalement une augmentation de + 234 K€ ;
  - o A la **taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** pour financer les dépenses liées à la GEMAPI à hauteur de - 9K€ ;
  - o A la baisse des **recettes liées à des rôles supplémentaires** , pour - 119 K€ ;
  - o A la hausse de la **Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES (TASCOM)** de + 56 K€ comprenant le rattrapage sur un contribuable et l'augmentation du coefficient multiplicateur de 1,10 à 1,15 en 2023 ;
- Dont des **Dotations, subventions et participations** progressant de +281 K€, soit +8,52% ; essentiellement dû :
  - o A la réforme de la fiscalité locale avec la progression des **allocations compensatrices versées par l'Etat** en contrepartie de l'exonération de 50% des valeurs locatives foncières des établissements industriels tant en taxe foncière sur les propriétés bâties qu'en Cotisation Foncière des Entreprises en raison de la revalorisation des valeurs locatives foncières et de la croissance des bases physiques à hauteur de + 158 K€ ;
  - o A des subventions versées par différentes collectivités territoriales Département et Région pour financer des programmes d'actions en fonctionnement avec des effets de décalages - 98 K€ ;
  - o A des subventions versées par différents organismes publics pour financer des programmes d'actions en fonctionnement avec des effets de décalages ;

**Capacité d'auto-financement :**

Les orientations prises par le Conseil Communautaire en 2021 et confirmées en 2022 ont permis le redressement de la trajectoire des finances de la Communauté de Communes et par voie de conséquence de sa capacité d'autofinancement.



**Les dispositions de la Loi de Finances pour 2024 intéressant la Communauté :**

**La revalorisation des valeurs locatives foncières des bases fiscales :**

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

L'indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne. La revalorisation a été de +0,20% en 2021, de +3,40 % en 2022 et de +7,1% en 2023.

La revalorisation des bases en 2024 ne sera pas plafonnée et tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH sur la période de novembre 2022 à novembre 2023.

L'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 atteint 3,9 %.

**La Dotation Globale de Fonctionnement en 2024 :**

**1- L'enveloppe nationale de la dotation d'intercommunalité sera abondée de 90 M€ en 2024 :**

**1- La dotation d'intercommunalité sera abondée à compter de 2024 de 90 M€/an, au lieu des 30 M€/an réalisés les années précédentes depuis 2019. Cependant sur l'abondement de 90 M€ de l'enveloppe relative à la Dotation d'Intercommunalité, 60 M€ sont prélevés et financés par une diminution de l'enveloppe nationale relative à la Dotation de Compensation de la part salaire de l'ex-Taxe Professionnelle.**

Depuis la réforme introduite par la loi de finances pour 2019, la structure de la dotation d'intercommunalité repose :



- pour 30% sur une dotation de base qui est déterminée à partir de la population et du Coefficient d'intégration fiscale.
- et 70% sur une dotation de péréquation ( *population , CIF, écart de potentiel fiscal et une nouveauté l'écart de revenu* ) ;

- **Les garanties sont les suivantes:**

- **niveau minimum à 95% de la dotation / habitant n-1 sans conditions particulières**

- niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le CIF de la CC est > 50% (*et 35% pour les autres EPCI CA CU METROPOLES* )
- niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le potentiel fiscal ( PF) est inférieur à 60% du PF moyen de la catégorie

- **L'évolution annuelle maximum est limitée à 110% du niveau n-1 jusqu'en 2023. Le PLF 2024 relève l'évolution maximum à 120% à partir de 2024.**

- Le CIF est toujours plafonné à 60% dans le calcul de la dotation

**2- La dotation de compensation sera impactée en 2024 par le transfert de la part CPS de l'ensemble des communes à leur EPCI (soit 61,7 M€). Et elle subira un écrêtement de -60 M€ , afin de financer l'augmentation de la dotation d'intercommunalité qui devrait représenter -1,3% hors effet population. Elle sert de variable d'ajustement.**

En 2023 la minoration représentait 26 M€ et une baisse de 0,58% pour les EPCI.

**3- Le potentiel fiscal et le coefficient d'intégration fiscale seront corrigés des effets de la suppression de la CVAE et de son remplacement par la fraction de TVA ;**

- **Les variables d'ajustement seront sollicitées à hauteur de 47 M€ en 2024, avec le retour du bloc communal et du FDPTP qui avaient été épargnés depuis 2020.**

-**Sur les 47 M€, l'effort se répartit de la manière suivante :**

	FF 2023	LF 2024	Evolution 2024/ 2023	
			en €	en %
<b>DC RTP C OMMUNES</b>	<b>242 658 133</b>	<b>239 658 133</b>	<b>-3 000 000</b>	<b>-1,24%</b>
<b>DC RTP EPCI</b>	<b>902 110 332</b>	<b>890 110 332</b>	<b>-12 000 000</b>	<b>-1,33%</b>
DCRTP DEPARTEMENTS	1 253 315 500	1 243 315 500	-10 000 000	-0,80%
DCRTP REGIONS	477 129 770	467 129 770	-10 000 000	-2,10%
DCRTP FDPTP	284 278 000	272 278 000	-12 000 000	-4,22%
<b>TOTAL</b>	<b>3 159 491 735</b>	<b>3 112 491 735</b>	<b>-47 000 000</b>	<b>-1,49%</b>

- **Les baisses individuelles seront calculées en fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal constatés dans les comptes de gestion de 2022.**

- Les recettes réelles excluent les opérations d'ordre, les atténuations de produits et les cessions. Et pour les EPCI, les recettes excluent le produit des mises à disposition de personnel facturé dans le cadre d'une mutualisation de service entre l'EPCI et les communes.

**Prospective financière :**

**Les dépenses de fonctionnement :**

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	2027	OBSERVATIONS
<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 187</b>	<b>2 184</b>	<b>2 293</b>	<b>2 408</b>	<b>2 528</b>	95% des données de la CC pour 2024 puis évolution de +5%/an
<b>Charges de personnel</b>	<b>4 343</b>	<b>4 640</b>	<b>4 826</b>	<b>5 019</b>	<b>5 220</b>	2024 : données de la communauté puis +4%/an pour couvrir le GVT
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 357</b>	<b>1 496</b>	<b>1 514</b>	<b>1 532</b>	<b>1 551</b>	
informatique en nuage	161	252	257	262	267	2% par an à partir de 2025
indemnités et retraite	129	130	132	133	134	1% par an à partir de 2024
Autres contributions	139	153	156	159	162	Pays avec SCOT - Vendéopôle - effet GEMAPI avec SMEPIB Sèvre Nantaise
Autres contributions obligatoires	25	0	0	0	0	PA T et PCAET
SDIS	406	414	422	431	439	Inflation prévisionnelle
créances en non valeur	0	4	4	4	4	provisions
communes	28	28	28	29	29	Marbagny ludothèque et Vendéevitrail
SPA-OFFICE DE TOURISME	0	33	33	33	33	1% par an à partir de 2024
SPIC-maisons de santé	136	97	97	97	97	stabilité
Subventions aux associations	306	379	379	379	379	stabilité
Autres	11	0	0	0	0	non intégré
divers	17	5	5	5	5	
<b>Attribution de compensation</b>	<b>4 549</b>	<b>4 648</b>	<b>4 648</b>	<b>4 648</b>	<b>4 648</b>	Corrections 2022 : service commun informatique et service technique
DSC	200	200	200	200	200	stabilité pour la simulation
Reversement de fiscalité	50	32	33	34	34	Base CFE et CVAE du Vendéopôle
Autres reversement	29	50	50	50	50	corrections fraction de TVA
Dégrèvement	1,4	0	0	0	0	non intégré
Ajustement charges financières	0	0	0	0	0	non intégré
Charges spécifiques	0	0	0	0	0	non intégré
Charges induites nouveaux équip. & services	0	0	0	0	0	non intégré
<b>Total dépenses réelles sauf intérêts</b>	<b>12 717</b>	<b>13 250</b>	<b>13 564</b>	<b>13 891</b>	<b>14 232</b>	
Evolution en valeurs	6,46	5,33	3,14	3,27	3,42	
Evolution (Inf-1) en %	5,35%	4,19%	2,37%	2,41%	2,46%	

Les charges à caractère général resteraient comparables au niveau de 2024. La simulation teste une progression annuelle de 5%/an après 2024.

Les charges de personnel évoluent en 2024 de +297 K€, soit +6,8%. Elles intègrent un responsable du service assainissement, un chargé de mission « planification-urbanisme », 2 agents techniques pour la commune de Tiffauges, un chargé de mission coordination culture, un remplacement de congé de maternité.

Elles progressent de +4%/an après 2024. Certaines d'entre elles font l'objet d'une part de re - facturations aux budgets annexes, d'autres d'imputation sur les attributions de compensation à verser aux Communes, et enfin de remboursements versés par l'assurance statutaire pour les personnels en arrêt.

Les autres charges de gestion courante progressent en 2024 de +138 K€, soit 10,2%. Avec une évolution à la baisse de la participation au budget annexe maisons de santé et un soutien au budget tourisme pour l'exercice 2024 et une évolution dynamique du soutien aux personnes de droit privé.

L'attribution de compensation 2024 est corrigée des effets des charges relatives à la mutualisation des services informatiques.

La dotation de solidarité est testée à son niveau de 200 K€ sur toute la période.

Les dispositif de péréquation :

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :

La loi de finances pour 2020 abroge l'article 1609 *nonies* C du CGI sur la partie de la DSC et crée un article L.5211-28-4 dans le CGCT qui précise que :

La DSC doit tenir compte de l'écart de revenu/habitant au revenu moyen de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel financier / hab. au regard du potentiel moyen de l'EPCI.

Les 2 critères sont pondérés par la population totale et sont utilisés à hauteur d'au moins 35% de la répartition. Des critères complémentaires peuvent être choisis.



DSC 2023	DSC 2024	Evolution n/ n-1
----------	----------	------------------

CHANVERRIE	32 407	32 409	1
LA GAUBRETIERE	21 814	21 625	-188
LES LANDES GENUSSON	17 535	17 689	154
MALLEVRE	6 101	6 012	-90
MORTAGNE SUR SEVRE	33 806	33 946	140
STAUBIN DES ORMEAUX	12 534	12 592	58
ST LAURENT SUR SEVRE	25 043	25 302	259
STMALO DU BOIS	13 453	13 472	19
STMARTIN DES TILLEULS	11 666	11 449	-217
TFFAUGES	13 421	13 378	-43
TREZE VENTS	12 219	12 125	-94
<b>TOTAL</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>

	ENVELOPPE	
	va leurs	%
insuffisance de potentiel financier & population	90 000	45%
écart de revenu/ moyenne de la CC & population	10 000	5%
Poids de bases Foncier Bati	50 000	25%
Attribution forfaitaire	50 000	25%
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>	<b>100%</b>

	Population TOTALE		Potentiel financier		Cf insuffisance de Financier & population		Cf écart de revenus à la moyenne de la CC & population totale		Enveloppe pop et Financier	Enveloppe revenus	Poids des bases FB	Enveloppe poids des bases	Attribution forfaitaire	DSC 2024
	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	en valeurs	en %	90 000	10 000	en %	50 000	50 000	en valeurs
CHANVERRIE	5 403	19,4%	905	93,7%	5 253	17,12%	5 428	19,4%	15 409	1 937	21,0%	10 517	4 545	32 409
LA GAUBRETIERE	3 183	11,0%	696	121,8%	3 876	12,63%	3 211	11,1%	11 371	1 105	9,2%	4 603	4 545	21 625
LES LANDES GENUSSON	2 473	8,6%	723	117,3%	2 901	9,46%	2 411	8,3%	6 511	630	7,6%	3 804	4 545	17 689
MALLEVRE	251	0,9%	570	148,7%	373	1,22%	230	0,9%	1 095	86	0,6%	285	4 545	6 012
MORTAGNE SUR SEVRE	6 199	21,4%	1 165	72,8%	4 514	14,71%	5 695	19,6%	13 243	1 960	28,4%	14 198	4 545	33 946
STAUBIN DES ORMEAUX	1 387	4,8%	578	146,6%	2 034	6,63%	1 390	4,8%	5 966	478	3,2%	1 602	4 545	12 592
ST LAURENT SUR SEVRE	4 167	14,4%	898	94,8%	3 938	12,84%	4 589	15,7%	11 582	1 569	15,3%	7 636	4 545	25 302
STMALO DU BOIS	1 669	5,8%	690	122,9%	2 051	6,69%	1 579	5,4%	6 017	543	4,7%	2 367	4 545	13 472
STMARTIN DES TILLEULS	1 113	3,8%	502	168,9%	1 879	6,13%	1 234	4,2%	5 513	425	1,9%	965	4 545	11 449
TFFAUGES	1 419	5,6%	686	123,6%	2 002	6,52%	1 650	5,7%	5 872	568	4,8%	2 393	4 545	13 378
TREZE VENTS	1 271	4,4%	580	146,2%	1 858	6,06%	1 446	5,0%	5 451	498	3,3%	1 630	4 545	12 125
<b>TOTAL</b>	<b>28 935</b>	<b>100,00%</b>	<b>848</b>		<b>30 679</b>	<b>100,00%</b>	<b>29 054</b>	<b>100,00%</b>	<b>90 000</b>	<b>10 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>200 000</b>

La population correspond à la population totale 2023.

Toutes les données sont issues de la DGF n-1.

Une commune qui dispose d'un potentiel financier par habitant inférieur à la moyenne du groupement ou d'un revenu inférieur à la moyenne des communes de la communauté voit sa population corrigée à la hausse.

Cette méthode d'écart à la moyenne est utilisée par l'Etat pour la détermination de la dotation d'intercommunalité. Elle permet de prendre en considération dans un cadre péréquateur le niveau de richesse de la commune.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

	2020	2021	2022	2023
<b>FPIC NATIONAL</b> en millions d'€	1 000	1 000	1 000	1 000
<b>FPIC ENSEMBLE INTERCOMMUNAL</b> en €	751 931	771 584	775 968	746 218
<b>évolution n/ n-1 en €</b>	19 874	19 653	4 384	-29 750
<b>évolution n/ n-1 en %</b>	2,7%	2,6%	0,6%	-3,8%

Hypothèse d'une conservation en 2024 de la répartition mise en place :

- 10% à la CC ;

- 90% aux communes ;

### Répartition de l'enveloppe entre les communes à partir de la clé de la DSC 2023 :

	FPIC 2023	FPIC 2024	Evolution n/ n-1
<b>CHANVERRIE</b>	<b>108 823</b>	<b>106 705</b>	<b>-2 118</b>
<b>LA GAUBRETIERE</b>	<b>73 250</b>	<b>71 287</b>	<b>-1 963</b>
<b>LES LANDES GENUSSON</b>	<b>58 883</b>	<b>58 003</b>	<b>-880</b>
<b>MAUJIEVRE</b>	<b>20 488</b>	<b>19 832</b>	<b>-656</b>
<b>MORTAGNE SUR SEVRE</b>	<b>113 522</b>	<b>112 164</b>	<b>-1 358</b>
<b>STAUBIN DES ORMEAUX</b>	<b>42 088</b>	<b>41 151</b>	<b>-937</b>
<b>STLAUREN T SUR SEVRE</b>	<b>84 095</b>	<b>83 076</b>	<b>-1 019</b>
<b>STMALO DU BOIS</b>	<b>45 176</b>	<b>44 381</b>	<b>-794</b>
<b>STMARTIN DES TILLEULS</b>	<b>39 174</b>	<b>37 536</b>	<b>-1 637</b>
<b>TIFFAUGES</b>	<b>45 067</b>	<b>44 056</b>	<b>-1 011</b>
<b>TREZEVENTS</b>	<b>41 031</b>	<b>39 973</b>	<b>-1 057</b>
<b>TOTAL</b>	<b>671 596</b>	<b>658 164</b>	<b>-13 432</b>

La répartition du FPIC permet de disposer d'une cohérence avec le dispositif de la DSC spécialement développer par la communauté de communes avec un objectif péréquateur et une solidarité renforcée sur le territoire.

### Les recettes de fonctionnement :

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	2027	OBSERVATIONS
<b>Produit des services</b>	<b>1 241</b>	<b>1 345</b>	<b>1 373</b>	<b>1 402</b>	<b>1 432</b>	
Redevance occupation domaine public	0	0	0	0	0	stabilité
Travaux	26,9	29	29	30	31	Evolution de 26/an
Redevance à caractère culturel	22	22	22	22	22	recettes bibliothèques
Redevance à caractère sportif	174	174	174	174	174	Plafet : entrées et a bonnement
Redevance à caractère loisirs	179	185	185	185	185	Plafet : écoles CLSH
Redevance à caractère social	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	stabilité
commissions	0,1	0,1	0	0	0	stabilité
Remboursement budgets annexes	816	912	940	968	997	budget tourisme émergents : tourisme - SPANC - assainissement
Remboursement par les communes	21	21	21	21	21	recettes bibliothèques LA GAUBRETIERE mise à disposition de personnel
Autres produits des activités annexes	0	0	0	0	0	branchement eaux pluviales
<b>Impôts et taxes</b>	<b>6 364</b>	<b>6 530</b>	<b>6 697</b>	<b>6 869</b>	<b>7 047</b>	
Attribution de compensation	256	221	221	221	221	selon données de la CDC
FN GIR	584	584	584	584	584	stabilité
FPIC	75	73	72	70	69	Décision en 2024 : 10% de l'enveloppe conservée par la communauté
Autres fiscalité reversée	68	55	56	56	57	2024 : simulation reversement VENDEPOLE CC LES HERBIERS & Pouzauges
Fraction TVA	5 392	5 599	5 765	5 938	6 117	2023 : intégration de la CVA E en plus de la taxe d'habitation
<b>Impôts et taxes</b>	<b>3 397</b>	<b>3 553</b>	<b>3 665</b>	<b>3 773</b>	<b>3 876</b>	
Rôles supplémentaires / complémentaires	11	0	0	0	0	non intégré après 2024
Cotisation foncière	2 228	2 401	2 473	2 548	2 624	réduction de moitié à compter de 2021 de la valeur locative des étab. industriels
TASC O M	195	190	200	209	209	Simulation du coefficient à 1,10 en 2022 / 1,15 en 2023 / 1,20 en 2024 et 1,30 en 2026
IFER	125	128	131	134	138	Evolution de 2,5% en 2024
Taxe Habitation résidence secondaires	137	99	102	106	109	Effet rétroactif de la TH avec un pouvoir de taux à partir de 2023. 2024 : risque de correction de la base simulée
Foncier Bâti	523	546	568	585	603	pression fiscale stable
Foncier non Bâti	21	22	22	23	23	effet revalorisation des bases
FNB additionnel	28	29	30	30	31	produit FN3 du département et de la région uniquement
GEMAP	131	139	139	138	139	mise en place en 2022
<b>Dotations et participations</b>	<b>3 579</b>	<b>3 589</b>	<b>3 492</b>	<b>3 551</b>	<b>3 627</b>	
Dotations de compensation	1 244	1 228	1 179	1 132	1 086	baisse de -1,3% en 2024 puis -4% / an à partir de 2025 avec les effets de la loi de finances 2024
Dotations d'intercommunalité	236,2	283	340	408	490	Réforme DG Faec PLF 2024 et évolution favorable 2024-2027
Compensation RCE	0,6	0	0	0	0	non intégré
Compensation CFE base mini	61	64	67	71	74	Mise en place en 2019 : étab avec CA inférieur à 5 K€
Compensation taxe foncière bâti	0,45	0,4	0,4	0,4	0,4	stabilité
Compensation valeur locative étab ind FB	35	37	38	39	39	Impact de la Loi de finances 2021 avec une réduction de moitié de la valeur locative des étab Industriels.
Compensation valeur locative étab ind CFE	1 138	1 194	1 230	1 267	1 305	Impact de la Loi de finances 2021 avec une réduction de moitié de la valeur locative des étab Industriels.
DGD	4	0	0	0	0	
Autres participations de FBat	148	61	25	25	25	2024 : ANAH K€ - aire d'accueil des gens du voyage 25 K€ - AR : 53 K€ - développeur santé 31 K€ - Polique du sport 2 K€
DCRTP	302	299	296	293	290	2024 : baisse de 1%
Région	37	5	5	5	5	habitat & transports scolaires 5.416 K€
Département	46	89	89	89	89	actions prévention senior et habitat
Groupement communes	0	2	2	2	2	
FCTVA	23	20	20	20	20	stabilité
Autres	280	233	200	200	200	CAF : 180 K€ - syde v : 8,5 K€
Budget communautaire	18	71	0	0	0	2024 : plan alimentaire territorial : 71 K€
Autres attributions	0	0	0	0	0	
Revenus des immeubles	12	12	12	12	12	stabilité
Produits de gestion courante	34	0	0	0	0	
Produits financiers	0	0	0	0	0	non intégré
Recettes charges de personnel assurance	207	100	100	100	100	selon données de la CDC
Produits de cessions	192	0	0	0	0	selon données de la CDC
Produits spécifiques	1	0	0	0	0	non intégré
Recettes indites nouveaux équip.	0	0	0	0	0	non intégré
<b>Total recettes réelles</b>	<b>15 025</b>	<b>15 129</b>	<b>15 340</b>	<b>15 708</b>	<b>16 093</b>	
Evolution en valeurs	1 093	104	211	368	385	
Evolution (n/n-1) en %	7,84%	0,69%	1,39%	2,40%	2,45%	
<b>Total recettes réelles hors cessions</b>	<b>14 833</b>	<b>15 129</b>	<b>15 340</b>	<b>15 708</b>	<b>16 093</b>	
Evolution en valeurs	901	296	211	368	385	
Evolution (n/n-1) en %	6,5%	2,0%	1,4%	2,4%	2,5%	

### Exercice 2024 :

- Revalorisation des bases fiscales de 3,9% ;
- Fraction de TVA actualisé de +4% ; Une vigilance toute particulière est attirée sur la perspective de croissance du PIB de la France prévu à hauteur de 1,4 % dans la Loi de Finances Initiales pour 2024 2023-1322 du 29 décembre 2023, revue à la baisse par le Gouvernement, deux mois seulement après l'adoption de la loi, de -0,4 point, à hauteur de 1,0 %. L'affaissement de la perspective de croissance économique ne sera pas sans incidence sur la Fraction de TVA allouée à la Communauté de Communes qui pourrait voir ainsi ses recettes révisées à la baisse sans pouvoir les maîtriser ;
- Renforcement du coefficient de TASCOM à 1,20 ;

#### Le Programme Pluriannuel d'Investissement :

#### Les conditions de simulation du scenario :

- Les charges de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci-avant ;
- Pression fiscale stable sur les taxes foncières et la CFE ;
- Fraction de TVA en progression de +4% en 2024, Une vigilance toute particulière est attirée sur la perspective de croissance du PIB de la France prévu à hauteur de 1,4 % dans la Loi de Finances Initiales pour 2024 2023-1322 du 29 décembre 2023, revue à la baisse par le Gouvernement, deux mois seulement après l'adoption de la loi, de -0,4 point, à hauteur de 1,0 %. L'affaissement de la perspective de croissance économique ne sera pas sans incidence sur la Fraction de TVA allouée à la Communauté de Communes qui pourrait voir ainsi ses recettes révisées à la baisse sans pouvoir les maîtriser ;
- TASCOM : évolution du coefficient en 2024 ;
- PPI du groupement ;
- Emprunt annuel à taux fixe sur 20 ans à 4,5% en 2024 ;

en milliers d'euros

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1922</b>	<b>4 416</b>	<b>1 404</b>	<b>1 458</b>	<b>958</b>
<b>PROGRAMME GLOBAL</b>	<b>1 915</b>	<b>3 248</b>	<b>1 404</b>	<b>1 458</b>	<b>958</b>
Dépôts/ cautions/ autres participations	7	0	0	0	0
Restes à réviser		1 168			
Divers	0	0	0	0	0
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>555</b>	<b>2 110</b>	<b>105</b>	<b>117</b>	<b>117</b>
Subventions diverses	54	109	0	0	0
Attribution de compensation	0	0	0	0	0
FCTVA	145	586	45	57	57
Emprunt bloqué	349	0	0	0	0
Restes à réviser		291			
Dépôt et cautions	7	0	0	0	0
Divers	0	1 124	60	60	60
<b>Reste à financer</b>	<b>1 367</b>	<b>2 306</b>	<b>1 299</b>	<b>1 341</b>	<b>841</b>
<b>Capacité d'Autofinancement nette</b>	<b>2 281</b>	<b>1 855</b>	<b>1 753</b>	<b>1 794</b>	<b>1 838</b>
<b>Besoin d'équilibre</b>	<b>-913</b>	<b>451</b>	<b>-454</b>	<b>-453</b>	<b>-997</b>
Emprunt réalisé	0	0	0	0	0
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>7 244</b>	<b>6 793</b>	<b>7 247</b>	<b>7 700</b>	<b>8 697</b>

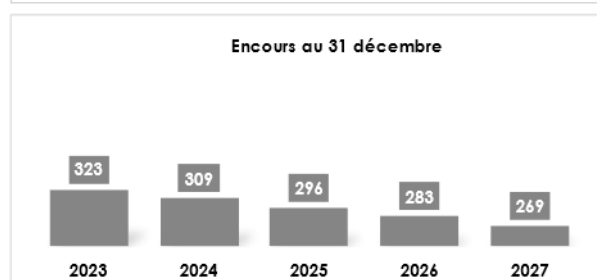
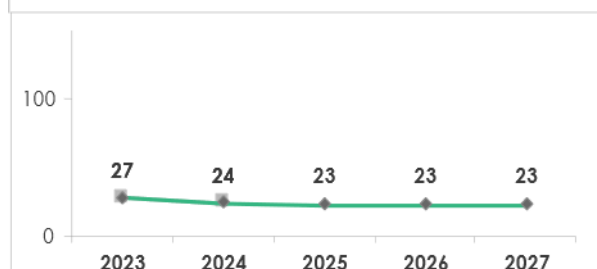
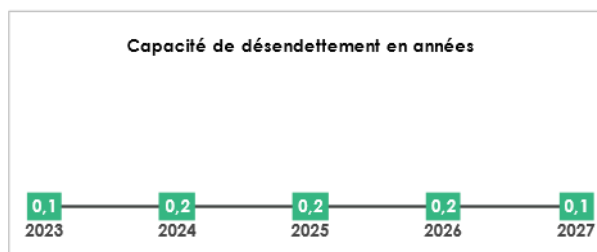
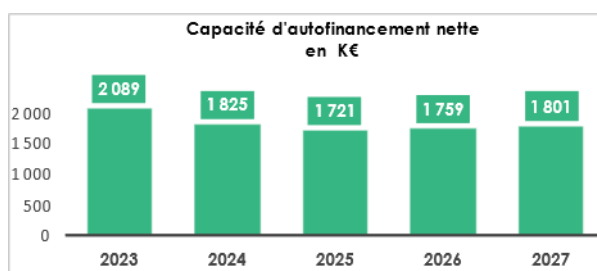
	2023	2024	2025	2026	2027
<b>CAPACITE D'EQUIPEMENT HORS PROGRAMME</b>	<b>1 915</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Programme :</b>					
PLUI et numérisation eaux pluviales		30	30	0	0
Révision PLUIH		0	0	100	100
SG		13	0	0	0
Défense contre l'incendie		3	0	0	0
Branchements eaux pluviales et regards		1 124	60	60	60
Travaux eaux pluviales		0	0	0	0
Plan de gestion des haies		20	0	0	0
Subvention équipement maison de santé		50	0	0	0
Aménagement Maisons de Santé Pluridisciplinaire		4			
Subvention équipement Matériuthèque (Fil d'Araignée)		15			
Réseau informatique et matériel		169	185	185	185
Matériels informatiques (tablettes, stations de travail, ...) équipant les élus pilotables et contrôlables par le service :		5			
Cyber - sécurité : MFA, SEM, Mutualisation des systèmes d'impression, Actions suite à l'audit, ... :		70			
Acquisition de pare-feu :		15			
Reprise des dispositifs de vidéoprotection, sonorisation et visioconférence de la salle du Conseil		20			
Projet de reprise progressive du réseau wifi (Remplacement des antennes wifi TP Link par des antennes ARUBA, ...) :		15			
Matériels de vidéoprotection de la salle des Commissions (liaison wifi - Bluetooth avec le vidéoprojecteur et suppression de la liaison filaire) :		2			
Renouvellement de terminaux téléphoniques mobiles :		9			
Renouvellement et équipement de matériels téléphoniques :		10			
Logiciel de caisse pour Vendée-Vitrail :		4			
Sem Vendée Energie		90	50	34	34
Travaux de remise en exploitation de la ligne ferroviaire Cholet - Les Herbiers			500	500	
Landebaudière		9	0	0	0
Développement économique ZAE		580	0	0	0
Matériuthèque		10	0	0	0
Fonds de relance économique		63			
Dépôts / cautions/ autres participations	7	0	0	0	0
Aire d'accueil		12	0	0	0
Etude piscine		112	0	0	0
Piscine Pose d'un déchloramineur (bassin sportif et ludique), création bureau EAL		40	0	0	0
Matériels piscine		14	0	0	0
Matériels de bureau		3	0	0	0
Restes à réaliser		1 168			
Subventions Inst. Assai Non Collectif		50	50	50	50
Subventions HABITAT		279	279	279	279
Fonds de concours NOUVELLE ENVELOPPE		250	250	250	250
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 922</b>	<b>4 257</b>	<b>1 404</b>	<b>1 458</b>	<b>958</b>

## Les indicateurs d'analyse financière

La CAF nette est corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions.

en milliers d'euros

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 922</b>	<b>4 257</b>	<b>1 404</b>	<b>1 458</b>	<b>958</b>
<b>PROGRAMME GLOBAL</b>	<b>1 915</b>	<b>3 089</b>	<b>1 404</b>	<b>1 458</b>	<b>958</b>
Dépôts/ cautions/ autres participations	7	0	0	0	0
Restes à réaliser		1 168			
Divers	0	0	0	0	0
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>555</b>	<b>2 084</b>	<b>105</b>	<b>117</b>	<b>117</b>
Subventions diverses	54	109	0	0	0
Attribution de compensation	0	0	0	0	0
FC TVA	145	560	45	57	57
Emprunt bloqué	349	0	0	0	0
Restes à réaliser		291			
Dépôt et cautions	7	0	0	0	0
Divers	0	1 124	60	60	60
<b>Reste à financer</b>	<b>1 367</b>	<b>2 173</b>	<b>1 299</b>	<b>1 341</b>	<b>841</b>
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>2 281</b>	<b>1 825</b>	<b>1 721</b>	<b>1 759</b>	<b>1 801</b>
<b>Besoin d'équilibre</b>	<b>-913</b>	<b>348</b>	<b>-422</b>	<b>-418</b>	<b>-960</b>
<b>Emprunt réalisé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>7 244</b>	<b>6 896</b>	<b>7 317</b>	<b>7 736</b>	<b>8 696</b>



### **Les indicateurs financiers sur la période :**

**La capacité d'autofinancement nette** diminue faiblement en 2024 sous l'effet d'une évolution des charges supérieure à celle des recettes puis elle évolue favorablement sur la période et représente en 2027 un très bon niveau.

**La capacité dynamique de désendettement** est à 0,1 année en 2027 ,soit un niveau très faible car la simulation n'intègre pas de recours à l'emprunt.

La Communauté de Communes conserve sur la période un fonds de roulement très élevé.

**Les aléas** reposent à nouveau sur les charges, avec l'évolution du coût de l'énergie et de l'inflation à partir de 2024 et pour les ressources sur le contexte défavorable des finances publiques nationales qui pourrait impacter les collectivités locales.

**Attention** également à une possible nouvelle réforme de la DGF sur la période.

Oùï l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
36 voix pour

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le rapport d'orientations budgétaire 2024.

**Article 2** : d'annexer à la présente délibération le rapport d'orientations budgétaires 2024 à partir duquel le débat d'orientations budgétaires 2024 s'est tenu.

**Article 3** : d'arrêter et de résumer les termes ainsi exposés du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024.

**Article 4** : de dire que les éléments du Débat d'Orientations Budgétaires au titre de l'année 2024, serviront de base à l'élaboration du projet du Budget Primitif pour l'année 2024.

### **2/ EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE MORTAGNE-SUR-SEVRE - APPROBATION DU COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX**

En vue de renforcer l'attractivité du Pays-de-Mortagne, en matière d'offre de soins, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a engagé un projet d'extension de la Maison de Santé de Mortagne-sur-Sèvre. Ce projet vise à créer, sur une surface de 350 m<sup>2</sup> environ, des bureaux de professionnels de santé, d'espaces de collaboration et des zones de circulation et d'attente.

Par délibération n° DC2023-001 du 18 janvier 2023, le Bureau Communautaire a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la Maison de Santé de Mortagne-sur-Sèvre à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée - Vendée-Expansion SPL.

Par délibération n° D2023-097 du 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire a adopté un accord de principe pour le projet d'extension de cette Maison de Santé, estimé à 1 092 397 € HT, comprenant les travaux d'extension, la location de modulaires pour les médecins le temps de ces travaux, les honoraires de l'architecte et autres dépenses d'études et de frais divers.

Dans le cadre de la mission confiée à Vendée-Expansion - SPL, le programme a été affiné. Le montant total de l'opération demeure identique. Cependant le coût estimatif des travaux a fait l'objet d'une évaluation isolée plus précise. Il en ressort que ce coût s'élève à 860 000 € HT.

Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
36 voix pour

**Article 1<sup>er</sup>** : de confirmer le programme de l'opération d'extension de la Maison de Santé de Mortagne-sur-Sèvre, ainsi que son enveloppe prévisionnelle s'élevant à 1 092 397 € HT, approuvé par délibération du 27 septembre 2023.

**Article 2** : d'approuver le coût estimatif des travaux s'élevant à 860 000 € HT.

**Article 3** : d'engager la réalisation de l'opération.

**Article 4** : de préciser que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés, au fur et à mesure de la réalisation de cette opération.

### 3/ AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA LOUISIERE - ZAE DE LA LOUISIERE SUR LA COMMUNE DE MORTAGNE-SUR-SEVRE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE (APD)

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique approuvée en septembre 2022, le Pays-de-Mortagne a identifié la nécessité de réaliser des actions de requalification de ses ZAE. Celle de la Louisière, située à Mortagne-sur-Sèvre, a été identifiée prioritaire, notamment au regard de la dégradation de sa voirie, qui dessert notamment plusieurs entreprises de transport et logistique.

Ce projet de requalification de la ZAE de la Louisière comprend notamment :

- La réfection de la voirie ;
- La réfection des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- La création d'un cheminement piéton ;

Le périmètre de cette requalification s'étend de l'entrée de la société O'Guste jusqu'à la palette de retournement de la ZAE de la Louisière, au niveau des sociétés ERECAM et CAR VEN.

Afin d'accompagner la Collectivité dans le déroulement de ce projet, un marché de maîtrise d'œuvre, n° CC 2023-551, a été attribué à Vendée-Expansion SPL, par le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 13 septembre 2023. Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre a été fixé à 13 300,00 € HT et l'enveloppe prévisionnelle initiale des travaux s'élevait à 266 000 € HT.



La mission d'avant-projet est arrivée à son terme et le maître d'œuvre présente donc les éléments de la phase d'avant-projet définitif. Il comporte donc :

- Une phase de préparation de chantier (*curage des fossés, dépose de certaines bordures, terrassement, etc*) ;
- La réfection de la rue de la Louisière, avec une purge partielle de la structure de chaussée ;
- La réfection du réseau d'eaux pluviales ;
- La création d'un cheminement piéton en sable traité ;
- La remise en état des espaces verts et la plantation d'arbustes et de graminées (*tranche optionnelle numéro 1*) ;
- Le chemisage du réseau d'eaux usées (*tranche optionnelle 2*) ;

L'estimation prévisionnelle est décomposée comme suit :

<i>Tranche</i>	<i>Postes de dépenses</i>	<i>Montant € HT</i>	<i>Montant € TTC</i>
Ferme	Installation de chantier	529 391,00 €	635 269,00 €
	Travaux préparatoires		
	Réseaux		
	Voirie		
	Signalisation		
	Espaces verts		
Optionnelle 1	Espaces verts et plantation	8 790,00 €	10 548,00 €
Optionnelle 2	Chemisage réseau EU	48 200,00 €	57 840,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>586 361,00 €</b>	<b>703 657,20 €</b>

Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
36 voix pour

**Article 1 :** d'approuver l'avant-projet détaillé (*APD*) des travaux d'aménagement de la rue de la Louisière, située dans la ZAE de la Louisière sur la Commune de Mortagne-sur-Sèvre, ainsi que son coût prévisionnel total des travaux s'élevant à 586 381,00 € HT.

**Article 2 :** d'engager la réalisation de l'opération.

**Article 3 :** de préciser que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés, au fur et à mesure de la réalisation de cette opération.

#### 4/ Condition du versement du régime indemnitaire

La délibération 20-157 du 09/11/2020 fixe les conditions de versement de l'Indemnité de Fonctions et des Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), en référence aux comités techniques du 30/09/2020 et du 28/11/2019.

Il convient de préciser les modalités de maintien ou de suppression de ces deux éléments qui composent le RIFSEEP de façon distincte, après validation du CST du 15 février 2024.

L'IFSE, cesse d'être versée dès le 31<sup>ème</sup> jour d'absence sur une année glissante, non liée à un accident de travail ou à une maladie professionnelle.

Le CIA, cesse d'être versé pour chaque jour d'absence sur l'année civile servant de référence pour le versement, non lié à un accident de travail ou à une maladie professionnelle.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par :

36 voix pour

**Article 1 :** que l'IFSE, cesse d'être versée dès le 31<sup>ème</sup> jour d'absence sur une année glissante, non liée à un accident de travail ou à une maladie professionnelle.

**Article 2 :** que le CIA, cesse d'être versé pour chaque jour d'absence sur l'année civile servant de référence pour le versement, non lié à un accident de travail ou à une maladie professionnelle.

#### 5/ Mise en place de la prestation titre restaurant pour les agents de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne

Vu, le Code Général des Collectivités ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu, le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Vu, la demande du Comité Social Territorial du 29 novembre 2023 ;

Vu, la délibération du bureau communautaire du 7 février 2024, donnant un avis favorable au projet de mise en place

Vu l'avis du CST du 15 février 2024

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futur recrutement ;

Considérant le souhait des élus que la mise en place de cette prestation puisse profiter en partie aux commerçants et aux restaurateurs du territoire et de proximité ;

Considérant la demande émise par les membres du Comité Social Territorial ;

Considérant que des critères seront mis en place par la Collectivité lors du vote de cette mise en place par le Conseil Communautaire

Considérant que le nombre de titres restaurant délivrés par agent est basé en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent dans la Collectivité. De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Le nombre de titres restaurant sera diminué des absences des agents, telles que les congés maladie, autorisations exceptionnelles d'absence, décharges syndicales, journée de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation ;

Considérant que le conseil communautaire retient les modalités d'attribution suivantes :

- Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois N). Les titres restaurants seront remis à la fin de chaque mois avec la fiche de salaire. Ils seront décomptés sur le bulletin du salaire du mois suivant (N+1). Chaque agent sera entièrement

responsable des titres restaurant. La Collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;

- Des titres restaurant d'une valeur de 10 € journalier par agent et par jour travaillé par l'intermédiaire d'une carte dématérialisée avec une participation de l'employeur à hauteur de 50% et du salarié à hauteur de 50% ;

- Un temps complet se verra attribuer 10 tickets par mois d'une valeur de 10,00 € ;

- Seuls les agents contractuels ou titulaire, et bénéficiant d'une ancienneté de 6 mois de travail au sein de la collectivité pourront se voir proposer l'octroi de titres restaurants.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté décide à la majorité par :

34 pour,

2 abstention(s),

**Article 1** : de valider la mise en place des titres restaurants au bénéfice des agents de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne sur la base des principes suivants :

- Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois N). Les titres restaurants seront remis à la fin de chaque mois avec la fiche de salaire. Ils seront décomptés sur le bulletin du salaire du mois suivant (N+1). Chaque agent sera entièrement responsable des titres restaurant. La Collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;

- Des titres restaurant d'une valeur de 10 € journalier par agent et par jour travaillé par l'intermédiaire d'une carte dématérialisée avec une participation de l'employeur à hauteur de 50% et du salarié à hauteur de 50% ;

- Un temps complet se verra attribuer 10 tickets par mois d'une valeur de 10,00 € ;

- Seuls les agents contractuels ou titulaire, et bénéficiant d'une ancienneté de 6 mois de travail au sein de la collectivité pourront se voir proposer l'octroi de titres restaurants.

**Article 2** : de proposer que le montant de la valeur faciale des titres restaurant soit à hauteur de 10,00 € avec une participation de la Collectivité à la valeur faciale de chaque titre à hauteur de 50%.

**Article 3** : d'inscrire les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération dans le cadre du budget primitif 2024.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

#### 6/ Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 février 2024,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 confirme le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Président, Guillaume JEAN, précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

**Article 1 :** Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Article 2 :** Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance

## 7/ TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE DE VENDEE VITRAIL POUR LA SAISON 2024

Dans le cadre de la programmation culturelle de Vendée Vitrail, des temps forts sont proposés tout au long de la saison pour attirer un public plus nombreux et/ou faire (re) découvrir le lieu : ateliers pédagogiques, démonstration de vitrail, exposition temporaire, etc...

**Les axes de développement sont les suivants :**

- Favoriser le développement culturel, touristique et économique du territoire
- Valoriser et animer un lieu patrimonial et un territoire
- Donner accès à la culture au plus grand nombre
- Sensibiliser à l'art et participer à l'éducation artistique
- Faire rayonner le site au-delà du territoire

Au regard des retours de la saison 2023, il est proposé d'ajuster la tarification pour la saison 2024 qui se déroulera du 6 avril au 30 octobre 2024 :

- L'adaptation du tarif destiné aux visites pour les groupes : Nouveau tarif : 5 € / personne pour une visite guidée.
- L'adaptation du tarif destiné aux visites pour les structures d'accueil de jeunes de moins de 18 ans : Nouveau tarif : 2,50 €/ personne en visites libres et d'un tarif à 3,50 €/ personne en visites guidées.
- La suppression d'une offre destinée aux scolaires : « visite guidée et action didactique / ludique » au tarif de 1,50 €/ élève du Pays de Mortagne et 4,50 € / élève hors du Pays de Mortagne. Cette offre est à revoir au niveau du contenu et de la promotion.

Les autres tarifs restent inchangés.

Tarifs saison 2024

(tarifs identiques à 2023 sauf éléments mentionnés en rouge)

Visites tout public		
Visite libre en individuel	Gratuit	
Groupe *	Gratuit : < 18 ans et animateurs / accompagnateurs du groupe	
Visite libre .....	4,50 € : plein tarif / 2,50 € : tarif réduit 18-25 ans	
Visite guidée .....	5,00 € : plein tarif / 2,50 € : tarif réduit 18-25 ans	
Visites scolaires* (groupe de 30 élèves maximum)		
	Ecoles Pays de Mortagne**	Ecoles Hors Pays de Mortagne
Visite guidée et atelier pédagogique à l'Annexe	4,50 € / élève	6 € / élève
Visite guidée et mise à disposition de l'Annexe	1 € / élève	3 € / élève
Visites pour les structures d'accueil de jeunes de moins de 18 ans* (centre de loisirs, associations,...)		
Visite libre de 10 à 60 personnes .....	2,50 € / personne	Gratuité pour les animateurs / accompagnateurs du groupe
Visite guidée de 10 à 25 personnes .....	3,50 € / personne	
Visite guidée et atelier pédagogique de 10 à 30 personnes -présence de 2 agents -	6 € / personne	Gratuité pour les animateurs / accompagnateurs du groupe
Autres offres tout public		
Conférences, balades estivales	Gratuit	
Nocturnes hors événements nationaux	2,50 € / personne	
Actions réalisées dans le cadre d'événements nationaux	Gratuit	
Jeu de piste pour les familles avec enfants âgés de 6 à 12 ans	6 € pour le 1er enfant et 1 € par enfant supplémentaire Gratuité pour les adultes accompagnateurs	
Ateliers pédagogiques de 6 à 12 ans à l'Annexe ou hors les murs	3,50 € / participant	
Démonstration de l'art du vitrail : 1er dimanche du mois à l'Annexe ou hors les murs	Gratuit	
Expositions temporaires ou estivales à l'Annexe	Gratuit	

Vente de produits dérivés	
Cartes postales	0,50 € l'unité
Marque-page	1 € l'unité
Livret-jeu Vendée Vitrail	3,50 € l'unité
Livret-jeu exposition estivale (impression interne)	gratuit
Ouvrage "Vitreaux et guerre de Vendée" - JL Sarrazin	30 €
Ouvrage "Louis Mazetier" - YJ Riou	45 €
Vente d'ouvrages - dans les conditions fixées par une convention bilatérale avec le tiers fixant les conditions tarifaires ou le dépôt-vente	De 0 à 35 % de marge sur le prix de vente
Exposition / vente d'œuvres - dans les conditions fixées par une convention bilatérale avec le tiers fixant les conditions tarifaires ou le dépôt-vente	De 0 à 5 % de marge sur le prix de vente
Actions de promotion	
<i>- tickets offerts par le service Vendée Vitrail dans le cadre de jeux proposés via les réseaux sociaux et pour répondre aux sollicitations des associations locales</i>	
10 tickets offerts par lot de 2 auprès des particuliers : - 6 tickets visites guidées - 4 tickets nocturnes 1 ticket offert à 6 associations maximum du Pays de Mortagne parmi 3 offres :	6 x 5,00 € soit 30 € offerts sur la saison 4 x 2,50 € soit 10 € offerts sur la saison  2 x 5,00 € soit 10 € 2 x 2,50 € soit 5 € 2 x 6 € soit 12 €

\* en dehors des horaires d'ouverture.

\*\* Afin de permettre à toutes les écoles primaires du Pays de Mortagne de découvrir Vendée Vitrail, il est proposé une prise en charge par la Communauté de Communes du transport scolaire (aller-retour) dans le cadre des visites scolaires (passeport du civisme inclus), à raison d'une classe par école pour la saison 2024 (du 1er avril au 30 octobre 2024).

Les écoles de Mortagne-sur-Sèvre bénéficient d'un bus mis à disposition gratuitement par la commune.

Ces propositions ont été approuvées par la commission attractivité, réunie le 14 février 2024.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter les tarifs des prestations proposées pour la saison 2024.

Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
36 voix pour

**Article 1 :** d'adopter les tarifs des prestations proposées à Vendée Vitrail pour la saison 2024 comme suit :

(tarifs identiques à 2023 sauf éléments mentionnés en rouge)

Visites tout public		
Visite libre en individuel	Gratuit	
Groupe *	Gratuit : < 18 ans et animateurs / accompagnateurs du groupe	
Visite libre .....	4,50 € : plein tarif / 2,50 € : tarif réduit 18-25 ans	
Visite guidée .....	5,00 € : plein tarif / 2,50 € : tarif réduit 18-25 ans	
Visites scolaires* (groupe de 30 élèves maximum)		
	Ecoles Pays de Mortagne**	Ecoles Hors Pays de Mortagne
Visite guidée et atelier pédagogique à l'Annexe	4,50 € / élève	6 € / élève
Visite guidée et mise à disposition de l'Annexe	1 € / élève	3 € / élève
Visites pour les structures d'accueil de jeunes de moins de 18 ans* (centre de loisirs, associations,...)		
Visite libre de 10 à 60 personnes .....	2,50 € / personne	Gratuité pour les animateurs / accompagnateurs du groupe
Visite guidée de 10 à 25 personnes .....	3,50 € / personne	
Visite guidée et atelier pédagogique de 10 à 30 personnes -présence de 2 agents -	6 € / personne	Gratuité pour les animateurs / accompagnateurs du groupe
Autres offres tout public		
Conférences, balades estivales	Gratuit	
Nocturnes hors événements nationaux	2,50 € / personne	
Actions réalisées dans le cadre d'événements nationaux	Gratuit	
Jeu de piste pour les familles avec enfants âgés de 6 à 12 ans	6 € pour le 1er enfant et 1 € par enfant supplémentaire Gratuité pour les adultes accompagnateurs	
Ateliers pédagogiques de 6 à 12 ans à l'Annexe ou hors les murs	3,50 € / participant	
Démonstration de l'art du vitrail : 1er dimanche du mois à l'Annexe ou hors les murs	Gratuit	
Expositions temporaires ou estivales à l'Annexe	Gratuit	



Vente de produits dérivés	
Cartes postales	0,50 € l'unité
Marque-page	1 € l'unité
Livret-jeu Vendée Vitrail	3,50 € l'unité
Livret-jeu exposition estivale (impression interne)	gratuit
Ouvrage "Vitraux et guerre de Vendée" - JL Sarrazin	30 €
Ouvrage "Louis Mazetier" - YJ Riou	45 €
Vente d'ouvrages - dans les conditions fixées par une convention bilatérale avec le tiers fixant les conditions tarifaires ou le dépôt-vente	De 0 à 35 % de marge sur le prix de vente
Exposition / vente d'œuvres - dans les conditions fixées par une convention bilatérale avec le tiers fixant les conditions tarifaires ou le dépôt-vente	De 0 à 5 % de marge sur le prix de vente
Actions de promotion	
<i>- tickets offerts par le service Vendée Vitrail dans le cadre de jeux proposés via les réseaux sociaux et pour répondre aux sollicitations des associations locales</i>	
10 tickets offerts par lot de 2 auprès des particuliers :	
- 6 tickets visites guidées	6 x 5,00 € soit 30 € offerts sur la saison
- 4 tickets nocturnes	4 x 2,50 € soit 10 € offerts sur la saison
1 ticket offert à 6 associations maximum du Pays de Mortagne parmi 3 offres :	
- 2 tickets visites guidées	2 x 5,00 € soit 10 €
- 2 tickets nocturnes	2 x 2,50 € soit 5 €
- 2 tickets jeu de piste	2 x 6 € soit 12 €
<i>* en dehors des horaires d'ouverture.</i>	
<i>** Afin de permettre à toutes les écoles primaires du Pays de Mortagne de découvrir Vendée Vitrail, il est proposé une prise en charge par la Communauté de Communes du transport scolaire (aller-retour) dans le cadre des visites scolaires (passeport du civisme inclus), à raison d'une classe par école pour la saison 2024 (du 1er avril au 30 octobre 2024).</i>	
<i>Les écoles de Mortagne-sur-Sèvre bénéficient d'un bus mis à disposition gratuitement par la commune.</i>	

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'application de ces tarifs pour la saison 2024.

## 8/ Convention de partenariat d'objectifs et de moyens - Fil d'Ariane

**VU** la délibération D-23-003 du 1<sup>er</sup> mars 2023, relative à l'appel à projets pour la poursuite de l'activité de la Matériauthèque,

**VU** la délibération D23-074 du 5 juillet 2023, relative à la convention de partenariat d'objectifs et de moyens pour l'exploitation et le développement de la Matériauthèque,

Le Pays de Mortagne est engagé depuis six ans dans une démarche d'écologie industrielle et territoriale. Notre engagement se concrétise notamment par des actions de réduction des déchets en faveur du réemploi de matériaux. La Matériauthèque du Pays de Mortagne installée depuis 2021 est un outil répondant à l'objectif de réemploi et d'économie circulaire.

Considérant qu'à la suite de différents échanges techniques et politiques entre la Collectivité et Les Chantiers du Réemploi, il est convenu de ne pas renouveler le partenariat qui nous lie par les conventions signées ensemble pour l'exploitation de la Matériauthèque jusqu'au 30 avril 2024.

Il est ainsi proposé d'approuver un nouveau projet de convention de partenariat d'objectifs et de moyens avec l'association Fil d'Ariane, actuellement implantée depuis 30 ans sur l'Agglomération de Cholet, qui a prévu de créer une nouvelle structure sur le Pays de Mortagne.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, précise les attentes du Pays de Mortagne en matière de représentativité des entreprises donatrices au sein de la Matériauthèque, de réemploi des matériaux et d'animation en faveur d'une économie circulaire locale.

Dans le cadre de cette convention, il est proposé d'allouer une subvention à l'association Fil d'Ariane décomposée ainsi :

- 30 240 € de subvention d'aide au loyer, versée annuellement,
- 15 000 € de subvention d'aide à l'acquisition d'équipements et de matériels, versée au lancement du projet,

Il est proposé de signer cette convention à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024 avec l'association Fil d'Ariane, afin de maintenir l'activité du site à l'issue de la fin du partenariat avec Les Chantiers du réemploi.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par :

36 voix pour

**Article 1 :** D'approuver le projet de convention pour l'octroi de subventions à l'association Fil d'Ariane en cours d'immatriculation sur le Pays de Mortagne, d'un montant annuel de 30 240 € pour une subvention d'aide au loyer et d'un montant de 15 000 € pour une subvention d'aide à l'acquisition d'équipements et de mobiliers nécessaires au démarrage de l'activité.

**Article 2 :** D'approuver le projet de convention pour une durée de 5 ans.

**Article 3 :** D'annexer à la présente délibération, le projet de convention approuvé à l'article 1.

**Article 4 :** D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents complémentaires nécessaires à la bonne réalisation de la convention de partenariat.

#### 9/ Sélection d'un candidat dans le cadre de l'AMI pour la construction d'un village d'artisans au sein de la ZAE du Chiron de la Roche à Chanverrie

Monsieur Guillaume JEAN se retire de la salle

Vu la délibération numéro D23\_107 relative à l'appel à manifestation d'intérêt pour la construction d'un village d'artisans au sein de la ZAE du Chiron de la Roche à Chanverrie,

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique approuvée en septembre 2022, le Pays de Mortagne a identifié comme action prioritaire la réalisation d'un village d'artisans, avec pour objectifs de :

- Densifier et optimiser les surfaces économiques,
- Répondre aux demandes d'entreprises artisanales locales,
- Mutualiser les aménagements et équipements,
- Mettre en valeur des savoir-faire constructifs à travers la conception et la construction d'immobilier à faible impact environnemental.

Ainsi, le Conseil de Communauté du 15 novembre 2023 a approuvé la réalisation d'un appel à manifestation d'intérêt afin d'identifier et de sélectionner un opérateur en capacité de concevoir, construire et commercialiser un village d'entreprises sur la ZAE du Chiron de la Roche à Chanverrie, tout en répondant aux objectifs de la Communauté de Communes.

Le Pays de Mortagne a ainsi reçu la candidature de Vendée Expansion, accompagné des sociétés suivantes : Bernard Bouisset (architecte), Clemot Immo (agence immobilière), ECB (économiste de la construction) et AREA Groupe (BET fluides).

Leur candidature propose la création d'un village d'artisans composé de 10 cellules artisanales et d'une cellule composée de bureaux partagés.

La réalisation du programme est conditionnée à la pré-commercialisation d'au moins 60 % des locaux.

En sa qualité de Président Directeur Général de Vendée Expansion, Monsieur Guillaume JEAN se retire de la salle et ne prend ni part au débat, ni au vote. Monsieur Jean-François FRUCHET, 1er Vice-

Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne prend la présidence du bureau communautaire.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

35 voix pour

1 sans participation

**Article 1 :** d'attribuer l'AMI pour la création d'un village d'artisans à Vendée Expansion.

**Article 2 :** d'autoriser le Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### 10/ Convention de partenariat Chantier de jeunes du Pays de Mortagne du 15 au 19 juillet 2024

Un projet de chantier de jeunes intercommunal a émergé au cours de l'année 2023, dont la mise en place aura lieu du 15 au 19 juillet 2024, site de Gazeau, à Mortagne-Sur-Sèvre.

Ce chantier prendra la forme d'un séjour jeunes avec 4 nuitées et aura pour objectifs de :

- Développer l'engagement des jeunes
- Valoriser le patrimoine local
- Favoriser le développement des compétences des jeunes
- Mettre en valeur la jeunesse

Ce projet a été présenté en 2023 à l'ensemble des services jeunesse des communes du Pays de Mortagne.

3 communes sont parties prenantes du projet : Chanverrie, Mortagne-sur-Sèvre, et Tiffauges.

30 jeunes participeront au maximum : 24 jeunes des 3 communes partenaires (au maximum), et 6 jeunes des autres communes du territoire qui pourront s'inscrire auprès du Pays de Mortagne pour ces derniers.

Ce séjour sera porté par la Communauté de communes en lien avec les structures partenaires : services enfance jeunesse de Chanverrie, Mortagne Sur Sèvre, et Tiffauges.

La participation des animateurs communaux dans ce projet sera contractualisée par le biais d'un contrat de prestation de services de la Commune vers la Communautés de Communes qui sera régi par un cahier des charges précis.

Le chantier de jeunes sera financé par :

- la Communauté de Communes
- des éventuelles subventions (colos apprenantes, MSA...)
- la participation des structures enfance - jeunesse pour les jeunes de Chanverrie - Mortagne-sur-Sèvre et Tiffauges
- la participation des jeunes pour les autres communes du Pays de Mortagne

La Communauté de Communes s'est rapprochée des 3 communes partenaires, Mortagne-sur-Sèvre, Chanverrie et Tiffauges, afin de déterminer les termes et les conditions de leur collaboration, dans le cadre d'une convention.

Il convient donc d'établir une convention entre la Communauté de Communes et les Communes afin de déterminer les modalités de partenariat.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité Familles,

Considérant que l'organisation du chantier jeunes ne fait pas concurrence aux activités enfance jeunesse communales,

Considérant que ce sont des animations novatrices, fédératrices, qui ne pourraient se réaliser à l'échelle d'une commune.

Considérant que ce projet est mis en place grâce à un partenariat entre la Communauté de Communes et les Communes partenaires Chanverrie, Mortagne-sur-Sèvre et Tiffauges,

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:  
36 voix pour

**Article 1 :** D'adopter le projet de convention entre la Communauté de Communes et les Communes partenaires du projet à savoir, Chanverrie, Mortagne-sur-Sèvre et Tiffauges,

**Article 2 :** D'autoriser le président à signer la convention

**Article 3 :** D'annexer le projet de convention à la présente délibération.

#### 11/ Tarification séjour « Chantier de jeunes » du Pays de Mortagne » du 15 au 19 juillet 2024

Depuis janvier 2023, le Pays de Mortagne a recruté un chargé de coopération enfance jeunesse parentalité.

Le service propose des animations intercommunales enfance-jeunesse, en lien avec les structures enfance jeunesse gérées par les communes (services municipaux ou associatifs).

Elles ont pour objectifs de proposer des animations novatrices, fédératrices et qui ne pourraient se réaliser à l'échelle d'une commune.

Dans ce cadre, un projet de chantier de jeunes intercommunal a émergé au cours de l'année 2023, dont la mise en place aura lieu du 15 au 19 juillet 2024, site de Gazeau, à Mortagne-Sur-Sèvre.

Ce chantier prendra la forme d'un séjour jeunes avec 4 nuitées et aura pour objectifs de :

- Développer l'engagement des jeunes
- Valoriser le patrimoine local
- Favoriser le développement des compétences des jeunes
- Mettre en valeur la jeunesse

Ce projet a été présenté en 2023 à l'ensemble des services jeunesse des communes du Pays de Mortagne.

Trois communes sont parties prenantes du projet : Chanverrie, Mortagne-sur-Sèvre, et Tiffauges.

30 jeunes participeront au maximum : 24 jeunes des 3 communes partenaires (au maximum), et 6 jeunes des autres communes du territoire qui pourront s'inscrire auprès du Pays de Mortagne pour ces derniers.

Ce séjour sera porté par la Communauté de Communes en lien avec les structures partenaires : services enfance jeunesse de Chanverrie, Mortagne Sur Sèvre, et Tiffauges.

La direction du séjour sera assurée par le coordinateur enfance jeunesse parentalité.

Il convient donc d'établir un accord de principe pour la mise en place de ce chantier de jeunes du Pays de Mortagne et une tarification.

Il sera financé par :

- la Communauté de Communes
- des éventuelles subventions (colos apprenantes, MSA...)
- la participation des structures enfance - jeunesse pour les jeunes de Chanverrie - Mortagne-sur-Sèvre et Tiffauges,
- La participation directe des familles pour les jeunes des communes de La Gaubretière, Les-Landes-Génusson, Mallièvre, St-Aubin-Des-Ormeaux, St Laurent-Sur-Sèvre, St Malô-Du-Bois, St Martin-Des-Tilleuls, Treize-Vents.

Montant par jeune dont le QF est inférieur ou équivalent à 900€ = 45€

Montant par jeune dont le QF est équivalent ou supérieur à 901€ = 55€

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité Familles,

Considérant que l'organisation du chantier jeunes ne fait pas concurrence aux activités enfance jeunesse communales,

Considérant que ce sont des animations novatrices, fédératrices, qui ne pourraient se réaliser à l'échelle d'une commune.

Considérant que ces animations ont un coût et que ce coût ne peut être supporté par la seule Communauté de Communes,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par :

36 voix pour

**Article 1 :** d'autoriser l'organisation de ce chantier jeunes intercommunal qui aura lieu du 15 au 19 juillet 2024 à Mortagne-sur-Sèvre,

**Article 2 :** d'autoriser la Communauté de Communes à adopter une tarification pour le séjour jeunes en fonction du Quotient familial du jeune.

Tarif A : 45€ pour la semaine

Tarif B : 55€ pour la semaine

## 12/ Approbation de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

La procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) a été prescrit par un arrêté du Président le 11/11/2023. Cette modification comporte 4 motifs :

- Motif 1 : Intégration de l'ensemble du volume bâti présent sur la parcelle cadastrée YA n°53 au lieu-dit « La Lande Caillaud » sur la commune de La Gaubretière dans la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- Motif n°2 : Autorisation de la sous-destination « bureau » en zone « UEp ».
- Motif n°3 : Suppression de la limite de constructibilité de 1 000m<sup>2</sup> pour la destination « industrie » en zone « UEe ».
- Motif n°4 : Suppression du boisement à préserver sur une partie des parcelles cadastrées ZC n°115, ZC n°134 et ZC n°110 sur la commune de Chanverrie.

Le projet de modification a été transmis aux personnes publiques associées le 29/11/2023. La Chambre d'Agriculture, la Chambre Consulaire des Métiers et de l'Artisanat, le Département de la Vendée, la Communauté d'Agglomération de Cholet, la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu, le Centre National de la Propriété Forestière et la commune de Mortagne ont transmis un avis favorable.

Une concertation auprès du public a été organisée du 05/12/2023 au 20/02/2024. Aucune contribution a été consignée dans les registres de concertation disponibles en Mairies et au siège de la Communauté de Communes. Quatre contributions ont été reçues par mail à l'adresse [plui@paysdemortagne.fr](mailto:plui@paysdemortagne.fr). Les demandes de modification de zonages ne peuvent pas être réalisées par la procédure de modification simplifiée.

Suite aux avis des personnes publiques associées et aux remarques émises lors de la mises à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi n'a pas été modifié avant son approbation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 3 juillet 2019 et modifié le 9 novembre 2022,

VU l'arrêté n°AR-2023-016 en date du 10 novembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi,

VU la délibération n°23-111 en date du 17 novembre 2023 définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLUi,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée permet de venir corriger 4 erreurs matériels,

CONSIDÉRANT que le projet a été notifié aux personnes publiques associées,

CONSIDÉRANT les avis des personnes publiques associées émis ou tacites sur le projet de modification simplifiée du PLUi

CONSIDÉRANT que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est déroulée du 5 décembre 2023 au 20 février 2024 inclus et a fait l'objet de 4 observations hors sujet,

CONSIDÉRANT que suite aux avis des personnes publiques associées et aux remarques émises lors de la mises à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi n'a pas été modifié avant son approbation,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

**Article 1 :** De prendre en compte le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi

**Article 2 :** D'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération

### 13/ Approbation du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Mortagne

Le PAT (Projet Alimentaire Territorial) est un plan qui permet d'aborder la question globale de l'alimentation à l'échelle intercommunale. Il permet de répondre aux enjeux transversaux de l'alimentation d'un point de vue économique, environnemental et social.

Initié en 2019 sur le Pays de Mortagne, le PAT est issu d'un travail collaboratif. Ce projet a fait l'objet d'une consultation auprès des producteurs, des transformateurs, des distributeurs, des consommateurs et des élus du territoire pour permettre au plus grand nombre d'accéder à une alimentation locale, de qualité et équilibrée. Après un bilan des actions menées en 2023 avec les élus de la commission aménagement et transition écologique, ce plan a été mis à jour pour permettre de d'appréhender les besoins actuels de l'alimentation sur le territoire. Ce nouveau programme d'actions seront déployés jusqu'en 2028.

<b>AXES DE TRAVAIL</b>
Éduquer et sensibiliser autour des enjeux de l'alimentation en communiquant auprès de chaque public (0-3 ans, enfants et jeunes, grand public et seniors)
Promouvoir le jardinage à la maison, dans les établissements et sur l'espace public pour disposer de produits de qualité à proximité
Sensibiliser à la réduction du gaspillage alimentaire pour une alimentation raisonnée
Soutenir les projets agricoles durables notamment en favorisant l'approvisionnement local.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par :

36 voix pour

**Article 1 :** d'approuver le Projet Alimentaire Territorial 2024-2028

### 14/ Elu référent à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat

Depuis 2006, le Département de la Vendée est délégataire des aides à la pierre notamment pour l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'ANAH. Dans chaque territoire délégataire, la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) est une instance obligatoire qui participe à la définition de la politique de l'habitat privé. La CLAH du Département est composée de membres de droit et de membres associés, nommés pour 6 ans.

Ces membres participent aux votes soumis à l'ordre du jour, tels que l'approbation des demandes d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ou des demandes de subvention de projets complexes ou atypiques.

Depuis plusieurs années, le Département a souhaité la présence, au sein de la CLAH, de représentants élus des EPCI, afin d'enrichir les débats grâce à leur connaissance fine du territoire. En 2024, la CLAH sera renouvelée.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par :

36 voix pour

**Article 1** : de désigner Antony GUERIN comme représentant titulaire du Pays de Mortagne pour siéger à la CLAH

**Article 2** : de désigner Jean-François FRUCHET comme représentant suppléant du Pays de Mortagne pour siéger à la CLAH